

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Arrêté

BEAUX-ARTS  
MONUMENTS HISTORIQUES  
Sites et Monuments naturels

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
*Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts*

*Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 8 Juin 1933*

*Vu l'engagement en date du 11 Février 1932 pris par M. Pierre LARREE, propriétaire du chemin sur lequel se trouve le chêne des Aubes M. Jean LARREE, propriétaire de la parcelle 414*

## Arrête :

### Article premier

Le site dit "du Chêne des Aubes" (d'une superficie de 60 centiares) y compris le chêne, situé

148-483-J. 4718-30. [26308]

sur la parcelle inscrite sous le N° 414 au plan  
cadastral de la commune de SIMOREE (Gers)

est classé parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de Gers, au Maire de SIMOREE  
et à MM. LARREE Pierre et LARREE Jean, qui seront  
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de  
la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne,  
de son exécution.~~

Paris, le 15 SEP 1933

*Au vu de*